

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***16302162***Déposé
26-01-2016

Greffe

0646993760

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : BEYOND LAW FIRM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée**Siège :** Chaussée de La Hulpe 150
(adresse complète) 1170 Watermael-Boitsfort**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-cinq janvier deux mil seize, a été constituée la Société civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée "BEYOND LAW FIRM", dont le siège social sera établi à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), chaussée de la Hulpe numéro 150, et au capital de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR), représenté par cent quatre-vingt-six mille (186.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Associés

-La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Advocatenkantoor Moana Colaneri », ayant son siège social à 3000 Leuven, Tervuursevest 40, inscrite au Registre des Personnes Morales (Leuven) sous le numéro 0821.923.164, valablement représentée par sa gérante Madame Moana COLANERI, domiciliée à 3000 Leuven, Tervuursevest 40.

-La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Thomas Daenen », ayant son siège social à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), chaussée de la Hulpe 150, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0646.669.603, valablement représentée par son gérant Monsieur Thomas DAENEN, domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), avenue Montjoie 35/14.

Forme dénomination

La société adopte la forme d'une société civile à forme de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « BEYOND LAW FIRM ».

Tous les actes, factures, publications, lettres, et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de la société, doivent mentionner la dénomination sociale, suivie ou précédée immédiatement des mots « société civile à forme de société privée à responsabilité limitée » ou des mots « société civile à forme de SPRL », l'indication précise du siège de la société, le numéro d'entreprise ainsi que le terme "registre des personnes morales" ou l'abréviation "RPM", suivi de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.

Siège social

Le siège social est établi à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), chaussée de la Hulpe numéro 150.

Objet social

La société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat sous toutes ses formes, y compris la liquidation ou l'administration provisoire de sociétés, la curatelle de faillite, l'exécution de mandats de justice, les arbitrages, la médiation, la rédaction d'articles, l'enseignement, la participation à des colloques et séminaires, dans le respect des règles déontologiques applicables à la profession d'avocat et les règlements d'ordre intérieur des Ordres dont les gérants et associés font parties. Elle peut entreprendre, soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte ou pour compte de tiers, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'exercice de la profession, ou pouvant contribuer à son développement.

La société a également pour objet, à titre accessoire, la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier et notamment l'acquisition par voie d'achat ou autrement, l'aliénation, la valorisation, la construction, la rénovation, l'aménagement, l'entretien, la location ou le leasing de tous biens immeubles, sans que ces opérations puissent porter atteinte au caractère civil de la société ou qu'elles puissent conduire, de quelque façon que ce soit, au développement d'une quelconque activité commerciale. Elle pourra également acquérir par voie d'achat ou autrement tout immeuble pour le mettre à disposition de son gérant ou des membres de sa famille.

La société peut participer dans des associations ou sociétés qui poursuivent un objet similaire.

Capital social

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR). Il est divisé en cent quatre-vingt-six mille (186.000) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent-quatre-vingt-six millième de l'avoir social. Il est souscrit et libéré intégralement de la manière suivante:

- La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Advocatenkantoor Moana Colaneri », préqualifiée, déclare souscrire à nonante-trois mille (93.000) parts sociales, pour un apport de neuf mille trois cents euros (9.300,00 EUR), intégralement libéré.

- La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Thomas Daenen », préqualifiée, déclare souscrire à nonante-trois mille (93.000) parts sociales, pour un apport de neuf mille trois cents euros (9.300,00 EUR), intégralement libéré.

Total : cent quatre-vingt-six mille six cents (186.000) parts sociales.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale sur proposition de la gérance, dans le respect de l'article 320 du Code des sociétés.

En cas de dissolution, après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si les parts ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle est convoquée par la gérance, au siège social ou en tout autre lieu qu'elle fixe, le dernier lundi du mois de mai à 11 heures, chaque année.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, l'assemblée statue, quelle que soit la part du capital représentée, à la majorité des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, qui doivent avoir la qualité d'avocat associé. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée. S'il y en a plusieurs, l'assemblée générale fixe leurs pouvoirs.

Un gérant, ou le cas échéant, le conseil de gérance, peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non, pour des actes qui ne concernent pas l'exercice de la profession d'avocat en tant que telle.

Les fondateurs prennent les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social

Le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution finira le trente et un décembre deux mil seize. La première assemblée générale annuelle se tiendra le vingt-neuf mai deux mille dix-sept.

2. Nomination des gérants non-statutaires

Sont nommés gérants non-statutaires pour une durée illimitée:

- La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Advocatenkantoor Moana Colaneri », valablement représentée en qualité de représentant permanent par sa gérante Madame Moana COLANERI, qui accepte.

- La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Thomas Daenen », valablement représentée en qualité de représentant permanent par son gérant Monsieur Thomas DAENEN, qui accepte.

Leur mandat est rémunéré.

3. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les fondateurs décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

4. Reprise des engagements par la société en formation

A l'unanimité, les comparants décident que tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises antérieurement au jour de l'acte, au nom et pour compte de la société en formation, sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société jouira de la personnalité morale.

5. Pouvoirs

La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée AD HOC TAX CONSULTING (inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0463.442.541), ayant son siège social à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), rue des Garennes 2A, représentée par son gérant, Monsieur Marc Renders, résidant à la même adresse, avec pouvoir de substitution, est désignée en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises pour inscrire la société en qualité d'entreprise civile à forme commerciale auprès d'un guichet d'entreprises, l'affilier à une caisse d'assurances sociales et/ou à un secrétariat social et, pour autant que de besoin, l'enregistrer auprès de toutes autres administrations.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de représenter la société auprès d'un guichet d'entreprises et auprès de toutes autres administrations et il pourra prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé.

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte.